

Extrait du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés

Points de nomenclature potentiellement applicables aux projets étudiés dans le cadre du manuel.

Lorsqu'un établissement nécessite une autorisation au sens de la loi sur l'eau, une croix dans la colonne « AGE » est présente.

Lorsqu'un établissement nécessite une autorisation au sens de la loi sur les émissions industrielles, une croix dans la colonne « Em. Indus. » est présente.

Lorsqu'un établissement nécessite une autorisation au sens de la loi sur les déchets, une croix dans la colonne « Déch. » est présente. Lorsqu'un enregistrement au sens de la loi sur les déchets est nécessaire, le lien vers le formulaire correspondant est repris.

Pour les établissements de classe 4, l'indication « VJ » indique un vide juridique (pas de règlement grand-ducal d'application à ce jour. Lorsqu'un règlement grand-ducal existe, un lien vers le formulaire de déclaration correspondant est repris.

<i>Numéro</i>	<i>Description</i>	<i>Classe</i>	<i>AGE</i>	<i>Em. Indus.</i>	<i>Déch.</i>
010106	Chimie inorganique : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique des substances ou groupes de substances suivants : 01 gaz tels qu'ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, dichlorure de carbonyle [...]	1	x	x	
010132	Gazéification ou liquéfaction de combustibles, [...], dans des installations d'une puissance nominale thermique totale 01 inférieure à 20 MW 02 égale ou supérieure à 20 MW	1 1	x	x	
010203	Gaz et mélanges de gaz comprimés ou liquéfiés ou maintenus dissous (classés H280 suivant la				

	<p>réglementation européenne en la matière) [...] 06 réservoirs ayant une capacité géométrique totale supérieure à 300 l jusqu'à 7.000 l 07 réservoirs ayant une capacité totale supérieure à 7.000 l</p>	3A 1			
020102	<p>Déjections animales et digestat, à l'exception de ceux faisant partie intégrante d'un établissement relevant du point 050704 ou du point 500204 et servant à la biométhanisation 01 [...] 02 [...] 03 dépôts décentralisés de digestat provenant d'une installation de biométhanisation d'une capacité supérieure à 50 m³</p>	4 (VJ)	x		
040303	<p>Bois (Dépôts de) (y compris copeaux de bois, pellets), (à l'exception des bois ronds récoltés et stockés à l'intérieur ou en bordure d'un massif forestier) : 01 capacité de stockage maximale de 100 m³ à 300 m³ 01 « à l'extérieur d'une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée » 02 « à l'intérieur d'une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée » 02 capacité de stockage maximale de bois de plus de 300 m³</p>	4 (VJ) 3 1			
050109	<p>Stockage de déchets dangereux, [...], d'une capacité : 01 supérieure à 250 kg et inférieure ou égale à 1 t, à l'exception des déchets routiers 02 supérieure à 1 t et inférieure ou égale à 50 t : 01 déchets routiers 02 autres 03 supérieure à 50 t 01 sur le site où les déchets sont produits dans l'attente de leur collecte en vue d'une activité 5.1,</p>	4 (VJ) 4 (VJ) 1 1			<p>Formulaire</p> <p>x</p> <p>Formulaire</p> <p>x</p> <p>x</p>

	5.2, 5.4 ou 5.6. de l'annexe I de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles « stockage temporaire » 02 sur un site autre que [01] dans l'attente de l'activité 5.1, 5.2, 5.4 ou 5.6. de l'annexe I de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles 03 autres	1 1	x x	x x	x x
050111	Stockage de déchets [...] 01 Déchets de tissus végétaux et déchets de jardins et de parcs biodégradables d'une capacité 01 supérieure à 100 m ³ et inférieure ou égale à 1.500 m ³ 02 supérieure à 1.500 m ³ 02 Autres déchets d'une capacité 01 supérieure à 100 m ³ et inférieure ou égale à 300 m ³ 02 supérieure à 300 m ³	4 (VJ) 3B 4 (VJ) 3B			Formulaire x Formulaire x
050401	Valorisation de déchets dangereux dans des installations d'incinération ou de coïncinération 01 avec une capacité inférieure ou égale à 10 t par jour 02 avec une capacité de plus de 10 t par jour	3 1	 x	 x	 x x
050601	Valorisation de déchets non dangereux dans des installations d'incinération ou de coïncinération 01 valorisation exclusive de biomasse au sens de l'article 3, point 21.b de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles dans des installations 01 visées par le règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes 02 d'une puissance thermique nominale unitaire ou totale supérieure ou égale à 50 MW et visées au chapitre III de la loi	3A 1	 x	 x	 x x

	<p>modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>03 autres</p> <p>01 combustibles visés à l'article 4 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW</p> <p>02 autres</p> <p>Pour la détermination de la puissance thermique nominale totale, il y a lieu de se référer à l'article 4 du règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes et à l'article 26 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.</p> <p>02 autres</p> <p>01 avec une capacité inférieure ou égale à 3 t par heure</p> <p>02 avec une capacité de plus de 3 t par heure</p>	3A			x
		3			x
		3			x
		1	x	x	x
050704	<p>Traitement biologique de déchets non dangereux, dans des installations où la seule activité de traitement de déchets exercée est la digestion anaérobie (biométhanisation), avec une capacité</p> <p>01 inférieure ou égale à 20 t par jour</p> <p>02 supérieure à 20 t et inférieure ou égale à 100 t par jour</p> <p>03 de plus de 100 t par jour</p>	3	x		x
		1	x		x
		1	x	x	x
070101	<p>Accumulateurs électriques</p> <p>01 [...]</p> <p>02 batteries d'accumulateurs d'une capacité totale supérieure à 400 Ah installées à demeure</p> <p>03 [...]</p>	3A			
070107	Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	1A	x		

070108	Installations destinées à l'exploitation de l'énergie éolienne (pour la production d'énergie) : 01 éoliennes d'une puissance électrique de plus de 100 kVA 02 parcs éoliens (à partir de 2 éoliennes d'une puissance totale de plus de 100 kVA)	1 1			
070110	Installations photovoltaïques	4 (VJ)			
070111	Transformateurs électriques : postes de transformation d'une puissance apparente nominale 01 de 250 à 1.000 kVA 02 de plus de 1.000 kVA à 10 MVA 03 de plus de 10 MVA	4 (VJ) 3 1	x x		
070206	Forages géothermiques en profondeur		x		
070209	Production de froid (y non compris les installations de type ménager et les distributeurs automatiques boisson/snack) 01 lorsque la puissance frigorifique totale est supérieure à 20 kW et inférieure ou égale à 50 kW et fonctionnant au dioxyde de carbone, à l'ammoniac, au butane ou propane ainsi que leurs mélanges 02 lorsque la puissance frigorifique totale est supérieure à 50 kW et inférieure à 300 kW et si la quantité en fluide réfrigérant est inférieure à 100 kg 03 lorsque la puissance frigorifique totale est supérieure ou égale à 300 kW ou si la quantité en fluide réfrigérant est supérieure ou égale à 100 kg.	3A 3 1			
070210	Installations de combustion à l'exception de celles destinées à être utilisées sur un moyen de transport en mouvement 01 autre que sous 02 01 [...] 02 Cogénération électricité-chaleur d'une puissance nominale supérieure ou égale à 200 kW 03 Chaufferies	3A			

	<p>01 destinées à la production d'eau chaude avec une puissance thermique nominale supérieure à 3 MW</p> <p>02 d'une puissance thermique nominale de combustion supérieure à 1 MW alimentées en bois, charbon, pétrole brut ou matériaux ayant des caractéristiques similaires</p> <p>03 [...]</p> <p>04 [...]</p> <p>02 d'une puissance thermique nominale unitaire ou totale supérieure ou égale à 1 MW</p> <p>01 visées par le règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes</p> <p>02 d'une puissance thermique nominale unitaire ou totale supérieure ou égale à 50 MW et visée par la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>Pour la détermination de la puissance thermique nominale totale, il y a lieu de se référer à l'article 4 du règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes et à l'article 26 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p>	3A			
		3A			
		3A			
		1	x	x	
080102	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker d'une manière durable	1A	x		
500204	Biogaz : installations de production de biogaz, y inclus le stockage des substrats sur le site même, avec une capacité de traitement biologique des substrats :				

	01 inférieure ou égale à 20 t par jour	3	x		
	02 supérieure à 20 t par jour	1	x		